Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_137-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 septembre 2023
Acte n° **2023-137**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme CALVO
Mme LACOSTE a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation :
21 septembre 2023

Thème : 7.2 - FISCALITÉ

Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 1er janvier 2024

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » pour lesquelles deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous-occupation des logements sont applicables : d'une part, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et d'autre part, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), instituée sur délibération communale. Cet article étend ainsi le champ d'application de la TLV aux communes, qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Vu que la commune de Fonsorbes qui se trouvait jusqu'en 2023 inclus, en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI), avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération du 19 septembre 2006.

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, publié au JORF du 26 août 2023, qui actualise la liste des communes situées dans le zonage « zone tendue » à partir du 1er janvier 2024 : la commune de Fonsorbes étant entrante dans ce nouveau périmètre.

Vu qu'aux termes de ce décret, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024. La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune a pour conséquence que la commune de Fonsorbes ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, permettant aux communes situées dans le champ d'application de la TLV, de majorer d'un pourcentage entier compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Etant donné que la commune de Fonsorbes entre dans le zonage « zone tendue » qui entraine la perte de la THLV à partir du 1er janvier 2024 et qui permet de majorer d'un pourcentage entier compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_137-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 – acte n° 2023-137 – page 2/2
Thème :	7.2 - FISCALITÉ
Objet :	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 1er janvier 2024

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	3 *(Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)*
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 29 SEP. 2023